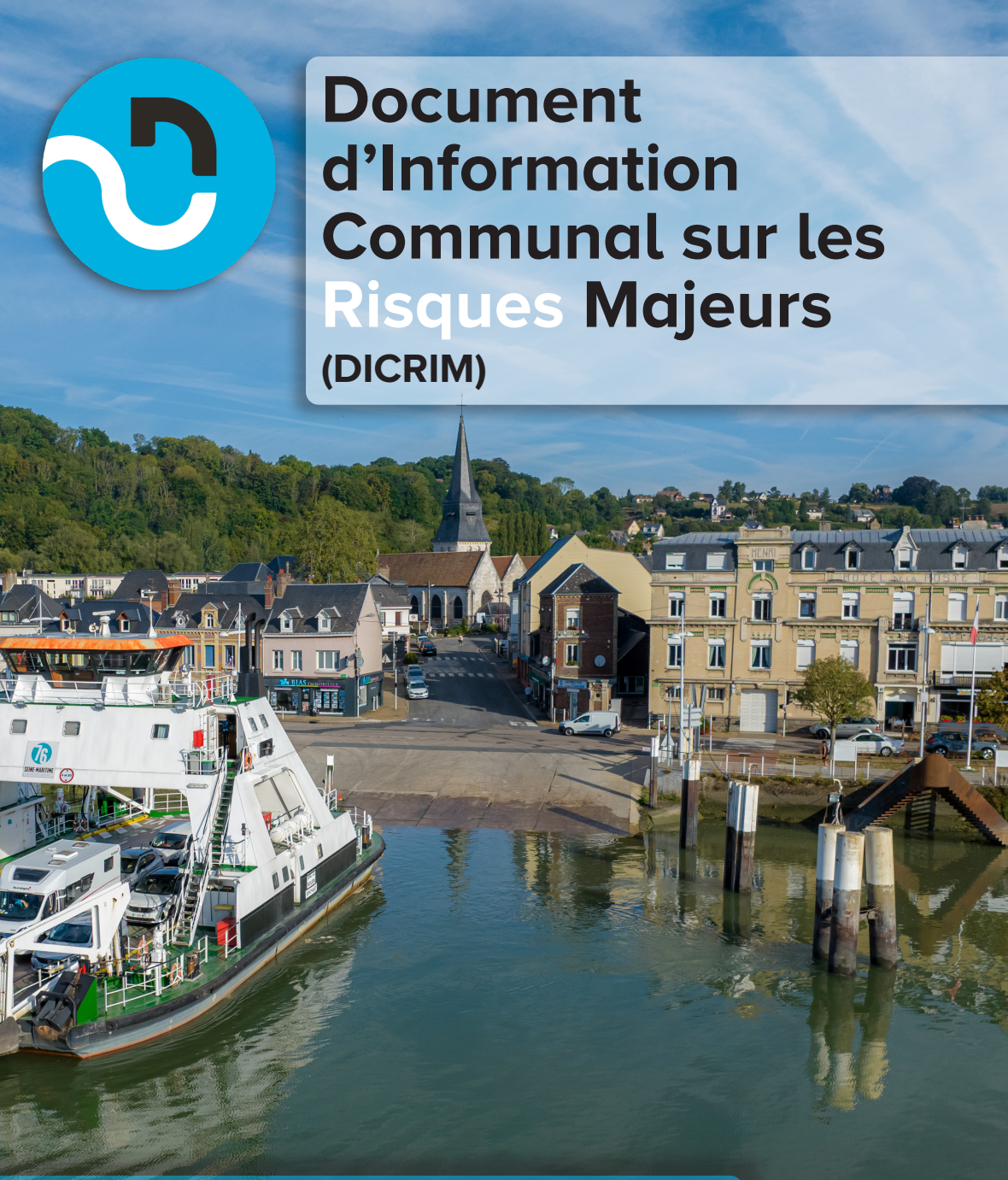
Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)



Des risques à bien connaître

L'INFORMATION PRÉVENTIVE



Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) vous informe sur les risques majeurs encourus sur le territoire communal. Il vous donne les consignes à appliquer lors d'un accident majeur.

La ville agit en matière de prévention des risques naturels et technologiques (conception du plan communal de sauvegarde PCS, actions mise en place dans le but de développer la culture du risque). Au travers de ce fascicule et du site internet de la ville, la municipalité encourage une implication personnelle des **Duclairois**.

Cette démarche forte et volontaire nous aide à vivre en connaissance de cause et nous permet d'acquérir les bons réflexes pour nous protéger. Ensemble, agissons pour améliorer la maîtrise du risque.

Jean DELALANDRE
Maire de Duclair
Conseiller régional de Normandie

La commune de Duclair est exposée à **deux risques** majeurs :

- Risques naturels (Mouvement de terrain, inondation)
- Risque technologique (Transports matières dangereuses)

Selon les circonstances, la population sera avertie soit :

- Par la police municipale, les forces de l'ordre, le personnel municipal.
- Par le déclenchement de la **sirène municipale d'alerte**, trois séquences de 1 minute 41 secondes et espacées de cinq secondes. Le son est modulé ; montant et descendant. Lorsque vous entendez ce signal, **confinez-vous** et **écoutez votre poste radio** à pile.
- Par une alerte du dispositif FR-Alert qui prévient en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable doté d'un système d'exploitation à jour, présente dans une zone menacée en cas de danger grave et imminent pour la population.
- Envoi de **SMS** par le système **Koba** vers les personnes s'étant volontairement inscrites en mairie conformément aux directives du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

A noter : le **premier mercredi** de chaque mois, à **12h00**, les services de l'État effectuent des essais sur une seule séquence du signal. Il ne s'agit pas d'une alerte, mais **d'un test.**

RECOMMANDATIONS COMMUNES À TOUS LES RISQUES

Au préalable :

- **Repérez les moyens** de coupure d'eau, de gaz, d'électricité et de ventilation de votre domicile
- **Repérez des itinéraires** d'évacuation selon les scénarios
- **Localisez** les endroits les plus sûrs pour être à **l'abri**
- **Prévoyez** à l'avance un «kit de mise en sécurité»

En cas de sinistre :

Pour faire face à la gravité d'un événement majeur et éviter de paniquer, il est recommandé de composer un **«kit de sécurité»**, accessible à tous les membres de votre famille.

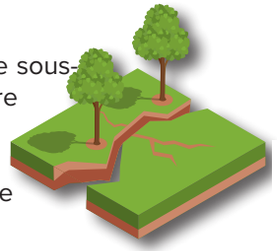
Il peut contenir :



RISQUES NATURELS

RISQUE CAVITÉS SOUTERRAINES

Définition du risque :

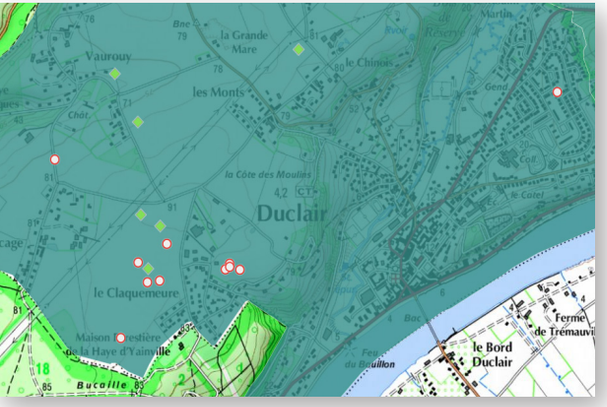


Les **cavités souterraines** sont des espaces vides qui affectent le sous-sol et dont l'origine, notamment dans notre département, peut-être soit anthropique, soit naturelles.
Qu'ils soient progressifs (affaissements de terrain) ou brutaux (effondrements) ces mouvements de terrain ont souvent comme facteur déclenchant l'eau, par le ruissellement et l'infiltration.

Il existe sur la commune de Duclair d'ancienne marnières sur le plateau pouvant s'avérer **dangereuses** en cas d'effondrement, ainsi que des bétoires (entonnoirs naturels caractéristiques des sols calcaires).
Le **11 janvier 1994**, un arrêté a été pris (inondations, coulées de boues et glissement de terrain). Par ailleurs, un **recensement** a été effectué par le bureau de recherches géologique et minières (BRGM). La cartographie des cavités souterraines, non exhaustive, est susceptible d'être modifiée en fonction des éléments nouveaux portés à la connaissance du maire.

Situation :

La **cartographie** recense toutes les présomptions et risques de cavités souterraines, marnières et bétoires connues à ce jour. Elles sont répertoriées sur le **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal** (PLUI) en annexe n°6 daté de 2017. En cas de **menace ou d'incident**, les experts peuvent demander la **consolidation** des terrains ou des construction ainsi que le **rebouchage** de la cavité.
Toute personne ayant connaissance d'une marnière ou d'une cavité **doit en informer le maire.** Celui-ci communique ensuite **au représentant de l'État** les éléments (art L563-6 du code de l'environnement).



RISQUE CAVITÉS SOUTERRAINES

Les consignes de sécurité :

Avant :

Prendre connaissance du risque éventuel sur le territoire de la commune concernée. S'informer des mesures de sauvegarde.

Ne jamais s'approcher d'un puits ou d'un effondrement même ancien.
Ne jamais s'aventurer dans une carrière souterraine abandonnée.

Pendant :

S'éloigner du bâtiment et/ou du terrain affecté. Ne pas revenir sur ses pas.

Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Interdire l'accès à la zone dangereuse.

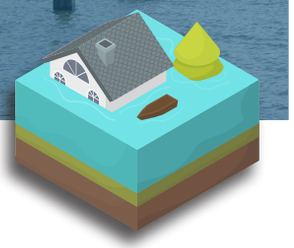
Prévenir les sapeurs-pompiers (18 ou 112), la police ou la gendarmerie (17).

Protéger les lieux du sinistre d'un « sur-accident » éventuel par une signalisation adaptée.





RISQUE INONDATION



Définition du risque :

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut se traduire par :

- Les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes.
- Le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine).
- La remontée d'une nappe phréatique.
- La stagnation des eaux pluviales.
- L'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement.
- La tempête littorale entraînant une submersion par la mer.

Un plan de prévention du risque inondation (PPRI) sur le bassin versant de **l'Austreberthe et du Saffimbec** a été approuvé en janvier 2022. Ce document règlemente l'occupation du sol et la construction dans les zones exposées au risque inondation. Un autre PPRI est en cours d'élaboration par les services de l'Etat pour la Seine normande.

Les repères :



L'oeuvre « Amplitude » constitue un répère de crue de la Seine. Les marches disparaissent peu à peu et deviennent le curseur, l'échelle de mesure de la marée. Lors d'une montée des eaux « Amplitude » sera partiellement immergée.



Le repère de crue positionné sur la voie verte proche de la rue du Ruissel, est la plus haute hauteur d'eau connue sur la commune, de 138 cm survenue lors de l'inondation du 11 mai 2000.

La liste des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle :

- Inondation et/ou coulées de boue

 16/08/2020; 07/09/2001; 07/05/2000; 25/12/1999; 24/12/1999; 06/06/1998; 16/06/1997; 01/03/1995; 17/01/1995; 27/07/1994; 01/07/1994; 20/12/1993; 09/06/1993; 22/11/1984; 05/06/1983.

- Mouvement de terrain

 07/09/2001

- Chocs mécaniques liés à l'action des vagues

 25/12/1999

Les consignes de sécurité :

Avant :

Anticiper les consignes de sécurité *(en cas d'alerte inondation)*



Placer hors de l'eau les meubles et les objets précieux, les matières et les produits dangereux ou polluants.

Fermer et obturer les entrées possibles d'eau : portes, fenêtres, soupiraux, aérations...

Repérer les stationnements hors zone inondable, les lieux d'hébergements et les itinéraires sûrs.

Pendant :

S'informer de la montée des eaux et des consignes données par la radio ou la mairie.

Couper le gaz et l'électricité.

Monter à pied dans les étages.

Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école.

Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours.

Évacuer les lieux que sur ordre des autorités ou si vous y êtes obligé, ne vous engagez pas à pieds ou en voiture sur une route inondée.

RISQUE FALAISE

Définition du risque :

L'évolution naturelle **des falaises et des versants rocheux** est à l'origine de chutes de pierres, de blocs ou d'éboulements en masse. Ces blocs isolés rebondissent ou roulent sur le versant. Dans le cas des éboulements en masse, un volume important de roches peut parcourir une grande distance à une vitesse élevée. La forte interaction entre les éléments rend la prévision de leur trajectoire complexe.

Les risques engendrés par les éboulements, les chutes de pierres et de blocs sont particulièrement importants par leur caractère soudain et destructeur.

Les falaises en vallée de Seine

Des éboulements et chutes de blocs affectent également la falaise morte, qui n'est pas au contact avec l'eau, et crayeuse de la vallée de la Seine. Des glissements de terrain qui peuvent aussi concerner des structures géologiques particulières. **Duclair est concerné sur la RD 982.** La commune a connu des chutes de pierres en juillet 2016.

Les consignes de sécurité :

Avant :



S'informer des mesures de sauvegarde et respecter les consignes de sécurité.



Ne pas circuler à proximité immédiate du rebord d'une falaise.



Rester toujours le plus éloigné possible du pied de la falaise (30/40 mètres minimum).



Signaler à la mairie toute chute de pierres ou fissuration suspecte visible sur le replat en arrière de la crête de falaise

Pendant :



S'écarter au plus vite de la zone dangereuse. Ne pas revenir sur ses pas.



Prévenir les sapeurs-pompiers (18 ou 112), la police ou la gendarmerie (17).

MOYENS D'INDEMNISATION TEMPÊTE, GRÊLE, NEIGE ET CATASTROPHE NATURELLE (CATNAT)

Les indemnisations se font sur la base des garanties indiquées dans les contrats d'assurance des sinistrés. **Deux garanties existent**, suivant le type de phénomène météorologique :

- **La garantie « Tempête, Grêle, Neige »**

- Obligatoire dans l'ensemble des contrats d'assurance de biens,
- Couvre les dégâts sur les biens assurés des particuliers, des entreprises et des collectivités causés par les tempêtes (vents violents), la grêle et la neige,
- Aucune intervention préalable des pouvoirs publics n'est nécessaire ;
- En cas de sinistre :
 - Déclarer le sinistre auprès de l'assureur dans les meilleurs délais,
 - Si la compagnie d'assurance demande une attestation des conditions météorologiques à l'origine des dégâts, vous pouvez en faire la demande auprès de Météo France : https://services.meteofrance.com/attestations-et-certificats/certificat-dintemperie.

- **La garantie « Catastrophe naturelle » dite « CATNAT »**

- Extension obligatoire de tous les contrats d'assurance de dommages,
- Couvre les dégâts causés par l'intensité anormale d'un agent naturel (notamment inondation, coulée de boues, mouvement de terrain) qualifiée de « catastrophe naturelle » par un arrêté ministériel,
- En cas de sinistre
 - se manifester auprès de sa mairie afin qu'elle puisse constituer un dossier pour demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,
 - déclarer le sinistre auprès de l'assureur dans les meilleurs délais, et au plus tard 30 jours après la publication de l'arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au Journal officiel.
 - Lors de l'application de la garantie « CATNAT » une franchise peut s'appliquer.
 - Dans les deux situations, en attendant le passage de l'expert dépêché par l'assurance, prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires (mise à l'abri du mobilier, bâchage...).



RISQUE
TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

Définition du risque :

Les risques majeurs associés aux **transports de substances dangereuses** résultent des possibilités de **réactions physiques et/ou chimiques** des **matières transportées** en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations...).

Ces matières peuvent être **inflammables, explosives, toxiques, corrosives, radioactives**...

Les **vecteurs** de transports de ces matières dangereuses sont **nombreux** : routes, voies ferrées, fleuves, canalisations souterraines et, moins fréquemment les canalisations aériennes et les transports aériens.

Situation à Duclair :

La commune est concernée par le **transport routier** de marchandises dangereuses principalement sur :

- La D 982 Route du Havre
- La D 982 rue Anatole France
- La D 932 Avenue du président Coty
- La D 143 rue de Verdun
- La D 43 rue Victor Hugo
- La D5 rue Pasteur
- La rue Georges Clemenceau
- La rue du 19 Mars 1962
- La rue Ronnenberg
- La rue du Ruissel

À noter que les voies communales peuvent faire l'objet d'un transport occasionnel de produits agricoles dangereux.

Le transport de matières dangereuses se fait aussi par des canalisations de gaz appartenant à l'entreprise **GRTgaz et GrDF.** La commune accueille aussi **deux stations-services**.

La commune est aussi concernée par le Transport de Matières Dangereuses par **voie fluviale** sur la Seine.



Les consignes de sécurité :

Protéger les lieux du sinistre d'un «sur-accident» éventuel par une signalisation adaptée.

Donner l'alerte en appelant les sapeurs-pompiers (18 ou 112), la gendarmerie (17) ou le SAMU en indiquant le **maximum d'éléments. Les appels** doivent être passés **à l'extérieur de la zone impactée** pour éviter tout **risque d'explosion.**

Se conformer aux consignes données par les **services de secours.**

Déplacer les éventuelles victimes, dans le **sens opposé** au vent, **seulement** en cas de danger réel, vital, immédiat et non contrôlable.

En cas de **picotements ou d'odeur forte**, respirer à travers un **mouchoir** ou un **linge mouillé**.

En cas de fuite de produits :

Ne pas **toucher** et ne pas entrer en contact avec le **produit**.

Quitter la zone de l'accident et **rejoindre** le bâtiment le **plus proche.**

Si vous êtes confiné dans un bâtiment :

Écouter la radio.

Attendre les consignes. Une fois le danger écarté, **aérer** le local de confinement.

Il ne faut surtout pas :

Chercher à **rejoindre ses proches,** notamment les enfants qui seront pris en charge par l'école et les autorités.
Encombrer les lignes téléphoniques : elles doivent rester disponibles pour les secours.

Fumer ou manipuler des objets susceptibles de générer des **flammes** ou des **étincelles**.

Informations complémentaires :

Fréquence radios diffusant les consignes de sécurité :

France ici Normandie 100.1
France Inter 96.5
France Info 105.7

Risques naturels et technologiques majeurs :

Mairie de Duclair 02 35 05 91 50 www.duclair.fr
Préfecture de la Seine-Maritime 02 32 76 50 00 www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique sécurité civile)
Ministère de la Transition écologique www.georisques.gouv.fr
Académie de Normandie 02 32 08 90 00 www.ac-normandie.fr

Risques naturels :

Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) 02 76 78 32 00 www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique mer et littoral)
Informations sur les crues, mouvements de terrains et cavités souterraines www.vigicrues.gouv.fr
..... www.georisques.gouv.fr
Météo France 05 67 22 95 00 www.meteofrance.com (ou le site de tout autre opérateur de météorologie)

Risques technologiques :

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) 02 78 26 19 00 www.normandie.developpement-durable.gouv.fr
Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) www.asnr.fr

Risques courants :

Sapeurs-pompiers 18 ou 112
SAMU 15
Police secours 17

Affichage des consignes de sécurité :

Les consignes de sécurités figurant dans le **document d'information sur les risques majeurs** (DICRIM) sont portées à la connaissance du public par voie **d'affichage** (Art. R.125-14 Code de l'environnement) apposées dans des **locaux** regroupant plus de 50 personnes. Les DICRIM seront également largement diffusés sur le **site internet** de la ville, distribués aux habitants et **remis** à chaque nouveau résident se faisant connaître en mairie.

Duclair.fr